



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20230621-B20230620_08_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt juin à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize juin sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT (départ de M. HERGAT avant le point 1), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR,

Absent avec procuration : David ROBINET à Roland BALCERZAK

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusé : Thomas HERBER, DST



8. Objet : Réalisation d'une étude destinée à la création d'un Plan de Mobilité Simplifié à l'échelle communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités

Alors que la CCCE exerce la compétence « Mobilité » depuis près de 2 ans, plusieurs thématiques liées à ce domaine ont déjà fait l'objet d'un début de planification (schéma cyclable, projets de voies dédiées sur les routes RD 653, RD 15 et RD 1) ou d'une réflexion de la part de la Commission Mobilité et Coopération transfrontalière (constitution d'un réseau de transports en commun, électromobilité, covoiturage, ...).

Le cadre institutionnel incertain dans lequel l'action de la CCCE s'inscrit (annulation du SCOT Thionville-Fensch, absence de refonte du PDU Thionville-Fensch, concentration de l'action du réseau urbain Citéline sur ses centralités principales) lui impose aujourd'hui de

formaliser, au sein d'un document de planification, ses propres attentes et ses propres objectifs en matière de mobilité. Ce travail lui permettra d'exposer la vision des enjeux et des solutions devant être apportés par la CCCE sur son territoire.

Défini par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), est destiné à remplir cette fonction. Adapté aux Communautés de Communes, son adoption est volontaire, n'entraîne aucun rapport de compatibilité et ne s'impose à aucun document d'urbanisme.

En termes de concertation, son adoption n'est conditionnée qu'à une simple procédure de participation du public, et non à une enquête publique. L'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) n'a pas d'obligation à aborder l'ensemble des objectifs d'un plan de mobilité, ni d'élaborer une évaluation environnementale.

Ce document aura l'avantage d'aider les Communes dans la rédaction des diagnostics « Mobilité » de leur PLU. Il pourra aussi servir de support aux discussions qui devront nécessairement s'ouvrir dans le cas d'une refonte du SCOT.

Le Plan de Mobilité Simplifié voulu par la CCCE devra intégrer l'ensemble des champs sectoriels de la mobilité et décliner, pour chacun d'entre eux, les objectifs et les moyens qui pourront être mis en œuvre en vue de leur achèvement.

Dans le respect des dispositions de la LOM et de la notion de chef de file régional que cette dernière impose, une sollicitation financière du Conseil Régional du Grand Est est envisagée dans le cadre du dispositif « Soutien à la réalisation d'études de mobilité ».

Cette démarche doit permettre non seulement de cofinancer une partie de l'étude qui sera réalisée, mais également de s'assurer que cette dernière pourra être pleinement reconnue à cette échelle.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission Mobilité et Coopération transfrontalière en date du 15 mai 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver le lancement d'un marché d'étude en vue de la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié. Le montant de cette étude est estimé à 60 000 €,**
- **d'approuver la sollicitation d'une subvention à hauteur de 39 000 €, dans le cadre du dispositif « Soutien à la réalisation d'études de mobilité » porté par la Région Grand Est, soit 65 % de la dépense,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents destinés à assurer la mise en œuvre de cette étude.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230621-B20230620_08_SI-DE

Fait à Cattenom, le 21 juin 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230621-B20230620_08_SI-DE

